

DEPARTEMENT
du Nord

COMMUNE DE COUTICHES

ARRONDISSEMENT
de Douai

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**COMMUNE
de
COUTICHES**

Séance du Dix Neuf Mars Deux Mille Dix Neuf
à Dix Neuf heures,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence

de Monsieur FROMONT Pascal, Maire

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphine, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, MONTOIS Daniel, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE Florence.

Absents excusés : CHRISTOPHE Pierre, BOUTRY Stéphane

Absents : ABRAHAM Grégory, DEBARGE Anne

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Délibération N° 12/2019

Objet : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de certaines périodes, il est nécessaire de renforcer les services techniques (nettoyage de bâtiments, entretien espaces verts) et administratifs (surcroît d'activité) pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées durant l'année 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2019 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés les emplois suivants :

- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts + 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil.
- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour exercer les

fonctions d'entretien, de nettoyage des bâtiments et espaces verts, surveillance cantine.

Et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal FROMONT

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19 dont 0 procuration
Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 19
Date de convocation : 11 Mars 2019

